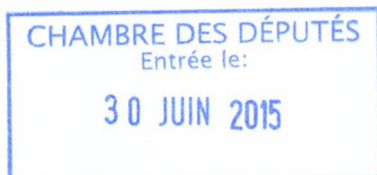




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le Secrétaire d'État

Luxembourg, le 29 juin 2015



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: Question parlementaire n° 1187 du 4 juin 2015
de Monsieur le Député Marc Oberweis

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe et aux fins qu'il appartiendra la réponse à la question parlementaire susvisée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,

Marc Hansen
Secrétaire d'État à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 30 JUIN 2015	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire N° 1187 de Monsieur le Député Marcel Oberweis concernant le processus de Bologne

J'ai l'honneur d'apporter les précisions suivantes en réponse à la question parlementaire n° 1187 de Monsieur le Député Marcel Oberweis.

En ce qui concerne le nombre d'étudiants qui ont participé au programme Erasmus, l'Université du Luxembourg a déjà permis et organisé la mobilité de 2319 étudiants dans le cadre de ce programme, et ce depuis 2010. Cette mobilité a été financée à travers les subventions du programme européen Erasmus, qui ont permis l'octroi de bourses de mobilité aux étudiants de l'Université du Luxembourg. Pour l'année académique 2015/2016, l'Université du Luxembourg a 215 accords Erasmus en vigueur. Par ailleurs, je tiens à souligner que l'Université du Luxembourg s'est vu attribuer la Charte Erasmus par la Commission européenne, Direction Générale Éducation & Culture, à compter du 10 janvier 2014.

Afin d'éviter les problèmes de reconnaissance du programme académique pendant la mobilité, l'Université du Luxembourg fait signer un « learning agreement » à l'étudiant et à l'université partenaire, qui est censé garantir que le programme académique pendant la mobilité soit agréé par toutes les parties (document-type, correspondant à la Charte Erasmus : http://ec.europa.eu/education/opportunities/higher-education/doc/learning-studies_en.pdf). La signature d'un tel « learning agreement » a été mise en place à partir de l'année académique 2006/2007. Ce document garantit à l'étudiant la reconnaissance et la prise en compte de son parcours à l'étranger.

Dès lors, à l'Université du Luxembourg, la procédure du « learning agreement » constitue en quelque sorte une garantie pour la reconnaissance des semestres Erasmus.